

AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA GENETIQUE OVINE

Délibération n°25CP-939 du 16 mai 2025
Direction de l'Economie du Vivant

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

Règlement UE n°2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement UE n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

SA.109386 – Régime cadre exempté relatif aux aides au secteur de l'élevage 2023-2029

► OBJECTIF

La génétique fait partie des moyens techniques pour moderniser et améliorer la compétitivité des élevages ovins. L'amélioration des performances d'élevage n'est envisageable qu'à partir d'un socle génétique fiable. Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir l'amélioration du cheptel de souche sur les performances de reproduction et de production d'agneaux avec des qualités bouchères conformes aux besoins de la filière.

Les objectifs sont :

- Favoriser la variabilité génétique du troupeau et la diffusion du progrès génétique via la voie mâle sur des critères certifiés (Certificat d'Origine et de Qualification)
- Augmenter la valeur génétique des troupes via la voie femelle et créer un marché sur les agnelles à valeur génétique certifiée,
- Accompagner les éleveurs dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement génétique, afin qu'ils gagnent en compétitivité,
- Permettre aux nouveaux éleveurs de bénéficier d'un outil d'évaluation des performances de leur cheptel, et aux élevages existants de pouvoir assurer le renouvellement de leurs agnelles à un bon niveau de performances et à partir de leurs propres animaux.
- Créer des carcasses d'agneaux de boucherie davantage conforme aux attentes de la filière via l'utilisation de béliers strictement sélectionnés.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles les éleveurs ovins du Grand Est qui répondent aux critères suivants :

- Avoir son siège d'exploitation dans la région Grand Est,
- Posséder un numéro de SIRET,
- Etre affilié à la MSA,
- Avoir au plus 67 ans (ou société à statut agricole dont le capital social est détenu au moins à 50% par des personnes physiques d'au plus 67 ans affiliées à la MSA en tant qu'agriculteurs),
- Déclarer au moins 50 brebis à l'Aide Ovine, ou avoir un projet dont la vitesse de croisière sera supérieure à 50 brebis,
- Réaliser en amont un diagnostic du bilan de reproduction et des ventes, et, sur cette base, définir une stratégie génétique du troupeau.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Le projet consiste en un plan d'amélioration des performances de l'élevage ovin par la génétique.

Ce plan est élaboré à partir d'un diagnostic de reproduction et des ventes ; il définit une stratégie d'amélioration, les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir (en nature, volumes et calendrier).

L'éleveur peut choisir de mettre en œuvre une première phase du plan, puis une seconde phase, ou s'engager sur la totalité du plan dès le départ. Le plan d'amélioration doit être d'une durée cohérente avec les objectifs fixés.

Dans le cas d'un changement de projet (Installation / Evolution du nombre de brebis prévu / Changement d'adresse ou de gérant...) le gestionnaire du programme devra être tenu informé par courrier en lien avec le technicien référent du dossier.

Un suivi annuel du plan d'amélioration est mis en place. Un bilan intermédiaire de la mise en œuvre du plan et des résultats obtenus sur l'élevage est réalisé avant l'engagement de la seconde phase et au bout de 3 ans si l'éleveur est engagé au-delà de cette durée.

Le diagnostic de reproduction et de ventes, le plan d'amélioration des performances de l'élevage et le suivi annuel sont obligatoires. Ils sont réalisés par l'organisme choisi par l'éleveur (l'organisation commerciale ou non commerciale de producteurs ovins, la chambre d'agriculture, ou un bureau technique en élevage ovin) à partir d'une trame commune à tous les opérateurs.

Dans le cas de la création d'un élevage ovin, la démarche est la même, mais sans bilan de reproduction et de ventes.

SELECTION

Les projets seront sélectionnés sur la cohérence du plan d'amélioration des performances de l'élevage par la génétique avec le diagnostic de reproduction et des ventes d'une part, et avec les objectifs de la Région d'autre part.

Les projets suivants sont éligibles avec l'ordre de priorité proposé ci-dessous :

1. Projet d'installation avec statut Jeune Agriculteur (JA), pour tous projets.
2. Création de troupe
3. Reprise d'un troupeau par un éleveur n'ayant pas le statut de JA
4. Projet d'augmentation du troupeau
5. Eleveurs déjà engagé dans le plan précédent
6. Projet d'achats d'agnelles de renouvellement

Dans le cas des éleveurs déjà engagés dans le plan 2018-2022. Une mise à jour du diagnostic devra faite et transmise au gestionnaire du programme. L'éleveur devra justifier son besoin de continuer l'investissement en génétique et redéfinir ses objectifs.

► DEPENSES ELIGIBLES / NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Soutien à l'évaluation des béliers : Seuls les coûts d'évaluation des béliers qualifiés sont éligibles (cf annexe 1 du règlement), dans la limite de 70% des coûts d'évaluation.

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Aide forfaitaire :	143,50 € par bélier
Engagement de l'éleveur :	L'éleveur signe un contrat d'engagement d'amélioration génétique.

Soutien à l'évaluation des agnelles : Seuls les coûts d'évaluation des agnelles qualifiées sont éligibles (cf annexe 1 du règlement), dans la limite de 70% des coûts d'évaluation.

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Aide forfaitaire :	65,50 € par agnelle qualifiée issue d'un élevage de sélection 51,50 € par agnelle de diffusion issue d'un élevage en contrôle de performance
Engagement de l'éleveur :	L'éleveur signe un contrat d'engagement d'amélioration génétique incluant l'utilisation exclusive de béliers nés dans un élevage adhérent à un Organisme de Sélection, à l'exclusion des Non Reconnu (NR). L'éleveur s'engage à conserver les agnelles pendant une durée minimum de 12 mois suivant l'achat des animaux. Le cas échéant, l'aide sera à retourner en intégralité. Pour des cas particuliers, la raison de la cession pourra être abordée en comité de pilotage du gestionnaire du programme qui validera ou non l'éligibilité du motif.

Contrôle de performance ovines : Seuls les coûts de contrôle de performance sont éligibles.

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Aide forfaitaire :	2,80 € par brebis contrôlée dans l'année
Engagement de l'éleveur :	L'éleveur devra fournir la facture indiquant la période de contrôle et le nombre de brebis contrôlées ou son dernier Bilan Technique Ovins issu d'Ovall (sans l'un de ces documents, le dossier sera considéré comme incomplet).

Soutien à l'utilisation de l'IA : Seuls les coûts de dose d'insémination, de mise en place et de synchronisation sont éligibles

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Taux :	70 % du coût de l'insémination d'une brebis
Plafond :	16 € par brebis

Un tableau détaillé des modalités de définition des montants d'aide ci-dessus est présenté en Annexe 2.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, soit via le gestionnaire du dispositif, soit par l'organisation de producteurs à laquelle il adhère, soit par lui-même lorsqu'il n'adhère à aucune organisation de producteurs, en déposant un dossier complet et signé

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par délibération de la commission permanente, après instruction du dossier.

► GESTION DU PROGRAMME

La gestion du programme est confiée à un organisme qui aura été sélectionné sur la base d'un cahier des charges d'un appel à candidature. La mission est précisée dans une convention passée entre la Région Grand Est et l'organisme gestionnaire. Celui-ci est chargé entre autres :

- De renseigner les éleveurs et organisations professionnelles souhaitant accéder au dispositif,
- De solliciter une enveloppe financière auprès de la Région, pour accompagner les éleveurs dans leur plan d'amélioration génétique. Le volume de cette enveloppe est estimé à partir des plans d'amélioration génétique en cours et de l'évaluation du nombre de demandes de financement de nouveaux plans d'amélioration génétique,
- De sélectionner les dossiers des éleveurs sollicitant l'aide régionale,
- D'animer le programme et de suivre l'emploi de l'enveloppe financière, d'assurer le bilan général du programme et de justifier de l'emploi de l'aide régionale.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter obligatoirement. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable par le gestionnaire du programme et/ou de la Région.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. L'aide sera versée au gestionnaire du programme, selon la sélection faite par appel à candidature et selon les modalités précisées dans la convention, par la Région Grand Est.

Pour les éleveurs, les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans le dossier d'engagement de l'éleveur.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Région Grand Est aura un droit d'accès aux dossiers de demande déposés par les éleveurs, qu'ils soient sélectionnés ou pas, et ce pendant toute la durée de la mission de gestion du programme qui lui est confiée.

Un comité de pilotage du programme est chargé notamment de suivre le programme et de définir les priorités et les ajustements nécessaires à sa bonne gestion.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés, au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

ANNEXE 1

NIVEAU MINIMAL DE QUALIFICATION DES ANIMAUX

Béliers :

- Béliers issus d'un élevage adhérent à l'Organisme de Sélection (OS) de la race concernée
- Génotype ARR/ARR (par typage ou prédiction)
- Agés de moins de 24 mois au moment de la transaction (arrivée des béliers dans l'élevage)
- Etre au minimum de qualification Reconnu Mixte (RM)

Agnelles :

Pour les femelles issues d'un élevage adhérent à l'OS de la race concernée, conditions à la fois sur l'ascendance maternelle et paternelle :

- Ascendance maternelle : Brebis de qualification Mère à Bélier (MB), Mère à Agnelle (MA) et Mère de Réserve (MR ou équivalent MR – cf. tableau ci-dessous)
- Ascendance paternelle : Père Recommandé ou Reconnu Mixte, en cas de lutte groupée, tous les béliers du haras avec ces niveaux de qualifications minimum

Pour les femelles issues d'un élevage adhérent en Contrôle de performance (minimum : formule élevage), conditions à la fois sur l'ascendance maternelle et paternelle :

- Ascendance maternelle : brebis de niveau d'index équivalent au niveau des brebis éligibles dans le cadre des élevages en OS (MB, MA, MR ou équivalent MR)
- Ascendance paternelle : Père Recommandé ou Reconnu Mixte, en cas de lutte groupée, tous les béliers du haras avec ces niveaux de qualifications minimum

Niveaux d'index équivalent au niveau « MR » pour les races n'ayant pas cette qualification dans leur grille (niveaux correspondants à celui du programme précédent).

Race	Index prolificité	Index valeur laitière
Mouton Charollais	≥ 85	≥ 89
Charmoise	≥ 79	≥ 90
Berrichon du Cher	≥ 88	≥ 91
Suffolk	≥ 84	≥ 86
Mouton Vendéen	≥ 83	≥ 90
Rouge de l'Ouest	≥ 90	≥ 86

ANNEXE 2

MODALITES DE CALCUL DES MONTANTS D'AIDE PAR MESURE

Estimation des coûts d'évaluation des béliers

Décomposition de la valeur d'un bélier qualifié - 400 à 500 €	2023
VALEUR AGNEAU	
Viande	145 €
VIEILLISSEMENT	
15 € / mois - 4 à 8 mois	100 €
POTENTIEL GENETIQUE	
<i>Qualification (pour information, non retenu dans le calcul total)</i>	<i>25 à 30 € selon races</i>
EVALUATION	
Pression de sélection à 75%	105 €
Contrôle Performances Ovines - traçabilité	45 €
Frais sanitaires - analyses	25 €
Frais personnel	30 €
TOTAL Valeur	450 €
sous-total frais évaluation	205 €
Montant aide sur frais d'évaluation (70%)	143,50 €

Estimation des coûts d'évaluation des agnelles

Décomposition valeur 1 agnelle qualifiée (sélection) / 1 agnelle issue du CPOV - 200 à 300 €	2023	
	Qualifiée	CPOV
VALEUR AGNEAU		
Viande	120 €	120 €
VIEILLISSEMENT		
10 € / mois - 3 mois / 3,5 mois	30 €	35 €
EVALUATION		
Pression de sélection à 50% / 33%	58 €	40 €
Contrôle Performances Ovines - traçabilité	30 €	25 €
Frais sanitaires - analyses	18 €	13 €
Frais personnel	25 €	25 €
TOTAL Valeur	281 €	258 €
sous-total frais évaluation	131,0 €	103,0 €
Montant aide sur frais d'évaluation (50%)	65,50 €	51,50 €

Estimation des coûts d'insémination artificielle

Coût IA (hors synchro)	2023
Dose IA Elite - coût variable de la dose de 5,80€ à 7,60€	11,30 €
Mise en place	5,30 €
Forfait Lot : 57 € / lot	1,40 €
Synchronisation	6,20 €
TOTAL	24,20 €
Montant aide sur frais d'IA (maxi 70% - plafonné)	16 €

Sources : OSON – Races de France – IDELE - CRAGE